



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 5.11 JUILLET 2002 -**

---

**JEU ARRETE ET CHOIX DU CAMP**

- ✓ La Commission Centrale des Championnats Nationaux Seniors ainsi que le Département Jeunes ont admis la possibilité de débiter une période d'une rencontre de lever de rideau sur un terrain et de la poursuivre sur un terrain de repli homologué.
- ✓ En conséquence, la DNA décide que les arbitres devront appliquer, en pareilles circonstances, les dispositions ci-dessus et tenir compte des conditions particulières suivantes pour reprendre le jeu :

**1) Jeu arrêté en cours de 1<sup>ère</sup> période ou de la 1<sup>ère</sup> période de la prolongation**

- L'équipe ayant bénéficié du terrain au coup d'envoi de la rencontre ou de la prolongation aura à nouveau le choix du camp.

**2) Jeu arrêté à la fin de la 1<sup>ère</sup> période ou de la 1<sup>ère</sup> période de la prolongation**

- L'arbitre devra procéder à un tirage au sort pour le choix du camp.

**3) Jeu arrêté au cours de la 2<sup>ème</sup> période ou de la 2<sup>ème</sup> période de la prolongation**

- L'arbitre devra procéder à un tirage au sort pour le choix du camp.

Dans les cas 1) et 3) la reprise du jeu sera soit :

- reprise normale du jeu consécutif à l'arrêt de la rencontre
- balle à terre si la rencontre a été arrêtée en cours de jeu